



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 23 juin 2016

### PROCES-VERBAL

LUCINGES

**Présidence de :** Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

**Présents :** JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP LEMMO, S. MARTY, A. CASTAGNA, F. FELISAZ, F. LE GUERN (à compter de 19h55), M. SMITH (à compter de 20h10), C. BURKI, C. HUISSOUD, N. TOUREILLE, V. MOUCHET, Y. DIEULESAINT.

**Absents excusés :** L. BAUD procuration à JP LEMMO, P. DIETHELM procuration à F. DELUCINGES, S. DUFRENE procuration à S. MARTY, P. CHARRIERE procuration à M. SMITH, D. SIMONEAU procuration à V. MOUCHET, D. FORESTIER.

**Date de convocation du conseil municipal :** 18.06.2016

**Procès-Verbal n° 04-2016 - Publié le 26 août 2016**

En préambule à cette réunion, Monsieur Le Maire tient à avoir une pensée pour Charles Delucinge, décédé récemment, qui était une figure de la commune de Lucinges.

Monsieur Le Maire tient aussi à féliciter les nombreux bénévoles qui ont contribué à la réussite de la fête du village. Il y a eu beaucoup de retours positifs sur cet évènement qui s'est bien déroulé malgré le temps incertain. Le bilan financier de cette manifestation devrait être prochainement transmis par l'association Lucinges'n Feta.

#### **1 – Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Stéphane Marty en qualité de secrétaire de séance.

#### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 18 juin 2016 :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions du maire et des principaux arrêtés municipaux
- Choix du maître d'œuvre pour la construction de la salle communale
- Versement des subventions 2016 aux écoles privées
- Tarifs cantine et garderie périscolaire : mise en place du quotient familial au 01/09/2016 et approbation des nouveaux tarifs
- Autorisation signature convention avec Annemasse Agglomération pour un atelier créatif animé par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois
- Point sur la réorganisation interne du personnel communal à la rentrée 2016
- Copil rénovation château
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

#### **3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2016.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **4- Principaux arrêtés et décisions du maire**

- **Arrêté 2016-12** : règlementant l'utilisation du pump track et du terrain multisports situés au parking de Trébilly.
- **Arrêté 2016-16** : règlementant le stationnement des grosses migrations (de 50 à 200 caravanes) sur la commune de Lucinges.
- **Décision 2016-12** : Signature devis des brigades vertes du genevois pour l'installation d'une bâche anti-renouées au pont de Milly pour un montant de 1.770 euros TTC.
- **Décision 2016-13** : Signature devis de la société Peter Paquot pour l'amélioration et la mise à jour du système de gestion du contenu CMS du site internet de la commune pour un montant de 1.380 euros HT.
- **Décision 2016-14** : Signature des devis Colas pour 4.583,50 euros HT, Proximark pour 4.083 euros HT et Signaux Girod pour 464,85 euros HT pour l'aménagement sécuritaire du carrefour RD183/ Route d'Armiarz.
- **Décision 2016-15** : Signature devis de la société Jacquet Tennis Jardins pour la réparation de la clôture grillagée des courts de tennis détériorée pour un montant de 1.029,50 euros HT.
- **Décision 2016-16** : Signature devis de l'atelier Deletraz architecte pour l'ajout de dossiers aux six bancs de la chorale de l'église pour un montant de 2.880 euros HT.
- **Décision 2016-17** : signature étude hydraulique du bassin versant du ruisseau de Chez Mellot pour un montant de 3.720 euros HT avec le cabinet HBI ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre.
- **Décision 2016-18** : signature devis Eiffage pour la reprise des affaissements de tranchées de la route d'Armiarz pour un montant de 12.277,40 euros HT.

*Monsieur Cédric Huissoud relève que lors de la délibération du conseil municipal autorisant la poursuite d'un partenariat entre la Commune et les Brigades Vertes du Genevois, il avait insisté sur le fait que chaque prestation tarifée fasse l'objet d'une délibération en conseil municipal afin d'éviter toute critique ou risque de conflit d'intérêts. Il regrette que cet engagement n'ait pas été respecté.*

*Monsieur Le Maire lui confirme que sur le principe, ceci a bien été acté et réalisé, toutefois concernant la décision N°2016-12, celle-ci concerne la fourniture d'une bâche par les Brigades Vertes, qui en définitive ne pourra pas se faire car l'installation est techniquement compliquée.*

#### **5- Construction de la salle communale – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

*Arrivée de Madame France Le Guern à 19h55.*

**Monsieur Le Maire rappelle** que par délibération en date du 9 décembre 2015, le conseil municipal de Lucinges a décidé d'engager un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la future salle communale.

Il a également validé le programme de l'opération dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Salle des fêtes : 410 m<sup>2</sup>
- Espace scénique : 60 m<sup>2</sup>
- Espace associatif : 70 m<sup>2</sup>
- Circulations : 54 m<sup>2</sup>
- Espaces extérieurs : 290 m<sup>2</sup>

Ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux et VRD, d'un montant de 1.522.000 euros HT (hors études, honoraires, assurance dommage-ouvrage et matériels et équipements).

Un jury de concours a été constitué dans le cadre de cette procédure, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Sur la base de la proposition du jury qui s'est réuni le 10 février 2016 pour l'ouverture et l'analyse des candidatures, le Président a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir, à savoir :

- AER architectes (Annecy) ;
- Atelier Catherine Boidevaix (Alex) ;
- De Jong architectes (Annecy Le Vieux).

Ces trois candidats ont ensuite travaillé sur le projet, puis le jury s'est réuni le 18 mai 2016 pour analyser les projets et émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre. A l'issue des délibérations, le jury a proposé de classer comme suit les 3 projets :

1. AER architectes (Annecy) ;

2. Atelier Catherine Boidevaix (Alex) ;
3. De Jong architectes (Annecy Le Vieux).

L'analyse du jury s'est effectuée selon les critères de jugement des offres suivants :

- Conformité du projet remis au programme de l'opération
- Fonctionnement interne et organisation des espaces
- Insertion du projet dans son contexte urbain et paysager
- Compatibilité avec l'enveloppe financière définie par le maître d'ouvrage
- Qualité du projet sur les aspects techniques et environnementaux.

Au vu des travaux et de l'avis du jury, le Président a décidé de désigner lauréat du concours, le cabinet AER architectes. Comme le permet la réglementation ainsi que le règlement du concours, des négociations avec ce lauréat ont pu être engagées. A la suite de ces négociations et du bon aboutissement de celles-ci, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet AER architectes qui a été classé en N°1 par le jury de concours pour un montant d'honoraires (mission de base + OPC) de 215.210, 80 € HT, soit 14,14%.

Par ailleurs, il indique qu'il était prévu dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation qu'une indemnité de 10.000 euros serait versée à chaque concurrent non attributaire du marché. Considérant la qualité des projets remis, leur conformité au programme et l'investissement significatif qu'il ont impliqués pour les candidats, il apparaît opportun de verser cette prime de 10.000 euros HT à chacun des deux candidats non retenus à l'issue de la procédure, soit l'atelier Catherine Boidevaix et De Jong architectes.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la signature de l'avenant ultérieur avec le cabinet AER architectes, attributaire du marché qui interviendra en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux (qui sera approuvé par le maître d'ouvrage au stade de l'avant-projet définitif).

*Monsieur Cédric Huissoud indique qu'il respecte le choix du Jury et votera donc favorablement bien que le projet présenté ne soit pas le plus pertinent à ses yeux.*

*Sur le cahier des charges soumis aux différents candidats, il regrette une nouvelle fois qu'il n'ait pas été prévu de cuisine permettant de préparer des repas. Ce choix pourrait s'avérer handicapant à terme.*

*Monsieur Le Maire lui répond que le choix d'une cuisine non équipée en restauration collective permet un gain de place non négligeable. De plus les normes à suivre sont exigeantes (portes séparées pour entrée et sortie des repas notamment) et des équipements spécifiques doivent être installés. Toutefois, il sera possible ultérieurement de mettre en place un bungalow avec cuisine intégrée si le besoin s'en fait réellement ressentir. Cependant, il est observé que la plupart du temps, c'est un traiteur qui assure la livraison des repas lors des manifestations.*

*Monsieur Cédric Huissoud indique que ce type de container aura un coup non négligeable qu'il aurait été préférable d'intégrer dans l'enveloppe budgétaire initiale au risque de ne jamais réaliser cet investissement.*

*Monsieur Yves Dieulesaint demande le planning des travaux de la salle communale.*

*Monsieur Le Maire indique que le début des travaux aura lieu au cours du second trimestre 2017 avec livraison de la salle communale au plus tôt pour fin 2018.*

#### **Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la délibération N°2015-12-05 du 9 décembre 2015 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle communale ;

**Vu** l'avis du jury de concours en date du 18 mai 2016 ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Attribue** au cabinet AER architectes, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle communale, pour un coût prévisionnel de travaux de 1.522.000 euros HT, représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire provisoire de 215.210,80 euros HT ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous les documents s'y rapportant ;

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant ultérieur à intervenir avec le cabinet AER architectes en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux ;
- **Décide** le versement d'une prime de 10.000 euros HT à chacun des deux cabinets non attributaires du marché de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire les cabinets Catherine Boidevaix et De Jong architectes ;
- **Dit** que les crédits correspondants aux primes sont prévus au budget principal, en section investissement à l'article 2313.

## **6- Versement des subventions 2016 aux écoles privées**

**Monsieur Le Maire donne la parole** au rapporteur, Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint délégué aux finances. Ce dernier rappelle que pour l'année 2015, les subventions aux écoles privées avaient été refusées par le conseil municipal afin de favoriser l'école de Lucinges et que pour cette année, la commission finances a souhaité laisser le choix de la décision au conseil municipal.

Il fait ainsi part de la demande de subventions de l'école La Chamarette et de l'école Saint-François qui concerne sept enfants domiciliés sur Lucinges et informe que certaines communes de l'agglomération ayant un élève suivant leur scolarité dans ces établissements privés subventionnent ces derniers, comme par exemple Annemasse, pour un montant de 70 euros/enfant/an. Il est rappelé que la participation financière de la commune de Lucinges à la scolarité des enfants inscrits à l'école de Lucinges est de 50 euros/enfant/an.

*Arrivée de Madame Marja Smith à 20h10*

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le versement d'une subvention de 50 euros/enfant à l'école La Chamarette et Saint-François, soit 350 euros en totalité pour 2016.

*Madame Christine Burki revient sur la raison invoquée de ne pas verser de subventions aux écoles privées afin de privilégier l'école de Lucinges. Cette raison ne paraît pas pertinente car dans ce cas il faudrait refuser les dérogations qui autorisent les enfants de Lucinges à se rendre dans les autres écoles de l'Agglo auxquelles la commune de Lucinges verse 180 € par enfant alors que la subvention versée aux écoles privées ne serait que de 50 €. Pour cette raison, Madame Christine Burki votera en faveur du versement d'une subvention aux écoles privées.*

*Monsieur Cédric Huissoud relève qu'il n'y a pas lieu de débattre sur les écoles privées et les écoles publiques ni de prendre parti dans un sens ou dans l'autre. Il s'agit des enfants de la commune. La commune verse chaque année 50 euros par enfants inscrits à l'école de Lucinges pour les fournitures scolaires. Il n'y a donc aucune raison de faire de distinctions entre nos jeunes. Monsieur Cédric Huissoud est donc favorable pour allouer 50 euros par enfant de Lucinges inscrits dans les écoles privées.*

*Monsieur Le Maire répond que l'idée principale de la proposition de ne pas donner de subventions aux écoles privées, est de favoriser l'école publique. Ce n'est effectivement pas des sommes importantes qui sont demandées, mais si la commune s'engage financièrement auprès d'une école, elle risque d'être ensuite très sollicitée par d'autres établissements privés.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité** (Cédric Huissoud et Christine Burki votant pour le versement de subventions aux écoles privées, France Le Guern, Viviane Mouchet + pouvoir Didier Simoneau et Nathalie Toureille votant abstention),

- **Décide** de ne pas accorder de subventions aux écoles privées.

## **7- Tarifs cantine et garderie périscolaire : mise en place du quotient familial au 01/09/2016 et approbation des nouveaux tarifs**

**Monsieur Le Maire dresse le bilan** de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire sur l'exercice 2015. Le nombre de repas servis est de 18.828 pour 144 jours de cantine, soit une moyenne de 130 repas par jour. Le coût du prestataire Leztroy s'élève à 79.146,323 euros, soit un coût de revient de 4,20 euros le repas. Si l'on ajoute les coûts de fonctionnement annexes (personnels, frais de chauffage, eau, etc), le coût de revient réel pour la commune est de 9,95 euros pour un repas et de 1,99 euros pour la demi-heure de garderie, sachant qu'actuellement le coût facturé aux parents est de 5,10 euros le repas et d'1,30 euros la demi-heure.

Etant donné que les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire n'ont pas évolué depuis septembre 2012, il conviendrait de revoir les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2016, tout en adaptant ceux-ci pour plus d'équité sociale. Par conséquent, Monsieur Le Maire propose l'instauration du quotient familial dès la rentrée 2016, en précisant que la grille proposée a été validée par la commission scolaire et présentée à l'Association des Parents d'Elève pour information.

Mesdames Viviane Mouchet et France Leguern demandent des précisions quant aux justificatifs à fournir par les travailleurs frontaliers.

Monsieur le Maire répond que ceux-ci pourront fournir leur déclaration d'impôt sur laquelle le coefficient est indiqué.

Monsieur Cédric Huissoud relève que, si l'idée même du quotient familial va dans le bon sens, aucune donnée objective ne permet d'évaluer si ce système serait pertinent et utile à Lucinges. Par ailleurs, les principaux concernés, à savoir les parents d'élèves, ne semblent pas avoir réservé le meilleur accueil à cette proposition.

Madame Christine Burki informe qu'une étude faite par Annemasse Agglo sur l'analyse des besoins sociaux du territoire, chiffre les revenus des ménages dans chaque commune. Elle montre que le revenu médian à Lucinges est de 3000 € par ménage (le plus élevé de l'Agglo) alors que le revenu médian en France est de 1600 € comme à Annemasse et 1700 € à Gaillard. De plus, la part des frontaliers à Lucinges représente 40 % de la population active. Ces données tendent à montrer qu'appliquer le quotient familial aux tarifs du périscolaire risque de ne favoriser qu'une minorité de familles qui verraient baisser leur tarif et de pénaliser une majorité de famille qui elles subiraient une forte hausse, de 5.10 € jusqu'à 6.50 € pour le tarif du repas de cantine. Pour cette raison, Madame Christine Burki s'abstiendra et ne votera pas l'application du quotient familial.

Madame France Le Guern demande des précisions quant au chiffrage des grilles et la pertinence de celui-ci.

Monsieur Le Maire précise que le calcul des grilles a été élaboré notamment d'après les données fournies par la commune de Saint-Cergues. Toutefois, on ne saura la pertinence de cette grille qu'à l'issue du bilan de la première année d'exercice. Il est rappelé que sur la commune de Lucinges, 456 familles touchent les allocations familiales.

Monsieur Le Maire ajoute que le déficit est financé par le budget communal donc par les impôts locaux.

Pour ce qui concerne l'Association des Parents d'Elèves, cette dernière était satisfaite que la commune mette en place le quotient familial et avait demandé la possibilité de réduire le tarif selon le nombre d'enfants inscrits. Toutefois, ce système de dégressivité ajoutait de la complexité à la grille de calcul et n'a en définitive pas été retenu.

Il souligne également que le déficit du service périscolaire se monte aujourd'hui à plus de 110.000 euros. Le déficit de ce service sera donc atténué, toutefois il est précisé que les revenus les plus élevés ne payeront que les deux-tiers du coût total du repas.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission scolaire ;

**Considérant** qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources en appliquant un calcul de quotient familial ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité** (Christine Burki, Cédric Huissoud et Nathalie Toureille votant abstention),

➤ **Décide :**

- d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2016 ;
- d'établir le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base le douzième du revenu fiscal de référence + les prestations familiales mensuelles perçues, divisé par le nombre de parts ;
- de mettre en place la grille de quotients familiaux et tarifs des services périscolaires suivante

Quotient familial	< 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	> 2501	non inscrit
prix du repas	3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,50 €
prix ½ heure garderie	1,00 €	1,15 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	2,00 €

- **Précise** que le quotient familial ne sera appliqué que pour les familles qui auront fourni soit leur attestation de quotient familial, soit leur numéro d'allocataire CAF, soit les éléments permettant de calculer leur quotient familial pour les non allocataires. En l'absence de ces éléments, la grille la plus élevée (>2501 euros) sera applicable.

- **Dit** que les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie seront modifiés en conséquence.

## **8- Autorisation signature convention avec Annemasse Agglomération pour un atelier créatif animé par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois**

**Monsieur Le Maire rappelle** que suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune de Lucinges a souhaité proposer pour l'année scolaire 2015/2016, aux enfants de CE2 à CM2 scolarisés à l'école de Lucinges, un atelier créatif autour des arts plastiques. Cet atelier est organisé dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et a pour objectifs de favoriser l'imagination et le développement de la créativité de l'enfant. Il permet l'apprentissage de techniques artistiques variées sous des aspects ludiques. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de renouveler le partenariat avec l'EBAG pour l'année scolaire 2016/2017 et de l'autoriser à signer le projet de convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons (Annemasse Agglo).

*Monsieur Cédric Huissoud demande s'il existe encore de nombreuses activités scolaires TAP et si d'autres activités TAP sont concernées par un financement communal.*

*Il indique que, sans remettre en cause l'intérêt de ce partenariat, rien ne permet de justifier une prise en charge communale alors que d'autres associations, à très faible ou sans rentabilité, pourraient également in fine solliciter pareil financement.*

*Monsieur Le Maire répond qu'il existe d'autres activités TAP aussi bien sportives qu'artistiques qui disposent du prêt gratuit des salles et que celles-ci sont complémentaires avec l'Ebag. En finançant cette structure publique, les parents ont ainsi la garantie d'un service rendu et cela permet aussi de rendre abordable tout une palette d'activités artistiques possibles, dont la commune prend en charge le coût des matériaux utilisés.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité**, (Viviane Mouchet + pouvoir Didier Simoneau, Nathalie Toureille et Cédric Huissoud votant abstention),

- **Approuve** la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons pour l'atelier créatif assuré par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois (EBAG) ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

## **9- Point sur la réorganisation interne du personnel communal à la rentrée 2016**

Un point est fait sur la réorganisation des plannings de certains agents communaux au service périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec notamment un agent actuellement au service périscolaire qui effectuera 6 heures de tâches administratives hebdomadaires afin d'aider au secrétariat de la mairie et le recrutement d'une personne au service périscolaire à la rentrée 2016, en remplacement d'un agent parti en retraite.

## **10- Copil rénovation château**

**Monsieur Le Maire indique** que désormais depuis la délibération conjointe d'Annemasse Agglo et de la Commune de Lucinges pour la Maison du Livre d'Artistes, deux démarches parallèles ont été lancées : il s'agit du projet culturel et scientifique auquel la commune est associée et du COPIL relatif à la rénovation du château qui comprendra les membres suivants :

- Elus communaux: Christine Burki, Fabienne Delucinges, François Felisaz, Viviane Mouchet, Pascal Diethelm et Stéphane Marty,
- Elu Annemasse Agglo : Nadine Jaquier, vice-présidente en charge de la culture
- Techniciens : Elodie Bigot et Anne-Joëlle Rosay-Baud Grasset pour Annemasse Agglo et Isabelle Dumercq, secrétaire générale de la mairie de Lucinges
- Maître d'œuvre : Guy Desgrandchamps

## **11- Compte-rendu des commissions**

- Environnement :

Madame Marja Smith intervient sur la possibilité de mettre en place un plan de gestion des cours d'eau dont l'état des lieux serait réalisé par l'ONF. Ce plan permettrait d'identifier les zones prioritaires, définirait les aides financières possibles et mettrait en place un calendrier d'actions à réaliser afin de sensibiliser les acteurs locaux et de définir les opérations d'entretien les plus appropriées.

*Monsieur Le Maire indique qu'il est favorable à l'élaboration de ce plan, toutefois il attire l'attention des élus sur la compétence GEMAPI qui sera reprise par Annemasse Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à charge ensuite pour les intercommunalités de définir qui exercera cette compétence.*

*Il précise que le coût de l'étude est de 8.820 euros TTC, sachant que si la commune lance et finance celle-ci, elle n'aura ensuite plus la maîtrise du calendrier des actions au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ne pourra exiger de la structure choisie qu'elle continue le programme d'actions.*

*Madame Françoise Felisaz indique qu'une étape sera déjà réalisée par la commune (état des lieux), il semble ensuite logique que la structure qui reprendra cette compétence poursuive ce plan. Il convient de ne pas négliger les risques que la commune peut encourir.*

*Monsieur Le Maire informe que le fait d'avoir une loi GEMAPI va dans le bon sens pour une gestion écologique des cours d'eau et de prévention des inondations.*

*Il demande ensuite l'avis du conseil à titre informel et précise que la décision sera prise dans le courant de cet été.*

Concernant l'agenda de la commission environnement, il est rappelé qu'un troc jardin aura lieu le 18 septembre au parc du château et qu'un projet de jardin itinérant est en cours de réalisation en lien avec la bibliothèque et la manifestation Couleur d'Automne.

- Rendu étude faisabilité chaufferie bois :

Monsieur Yves Dieulesaint donne un compte rendu de la réunion de restitution de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur biomasse sur la commune.

Trois scénarii ont été étudiés qui sont les suivants : soit la commune conserve le système fuel actuel avec le remplacement des chaudières obsolètes, soit elle valide l'arrivée du gaz naturel ou du réseau de chaleur biomasse.

Plusieurs aspects économiques, environnementaux et techniques ont été étudiés pour chaque scénarii et le réseau de chaleur biomasse apparaît comme la solution la plus intéressante au regard des finances (économiquement très rentable) avec la sécurisation du budget énergie et de l'approvisionnement en chaleur, de l'environnement (émissions de gaz à effet de serre divisées par 10) et de l'impact social avec une possibilité de participation citoyenne.

Trois modes de gestion peuvent être envisagés dans le cadre du réseau de chaleur bois : soit en régie, soit le Syane reprend la compétence réseau de chaleur et gère l'investissement puis le fonctionnement de celui-ci, soit la commune décide de passer par une DSP (Délégation de Service Public) concessive avec un opérateur privé qui s'occuperait de l'investissement puis de la gestion du réseau.

Une délibération de principe sera prise lors du prochain conseil municipal pour décider du mode d'énergie retenu.

- Travaux : un point est fait suite à la réunion qui s'est tenue en mairie de Lucinges avec les riverains de la route de Champ Cru au sujet des futurs de travaux de sécurisation qui commenceront dès le 11 juillet et dont la durée est prévue entre 7 à 8 semaines. Durant ceux-ci un sens unique sera mis en place et la route sera fermée pour la réalisation de l'enrobé durant une journée.

- SIGCSPPA : suite à la dissolution future de ce syndicat, un point est fait par Monsieur Le Maire. Les locaux des pompiers d'Annemasse gérés jusqu'à présent par le syndicat, redeviendraient propriété d'Annemasse Agglo qui les mettrait ensuite à disposition du SDIS.

## **12- Questions diverses**

- Desserte ligne 4 et proxi tac : Suite à l'intervention de Madame Christine Burki au dernier conseil municipal, la société de transports publics TAC avait été saisie sur les problèmes de desserte de la ligne 4 et du proxitac. Monsieur Le Maire donne lecture de leur réponse aux conseillers municipaux.

*Madame Christine Burki indique que l'explication donnée par Annemasse Agglo pour justifier la suppression de la desserte de la Bergue-Bonne en journée de la ligne 4 ne lui donne pas satisfaction. Quand on veut développer le transport en commun sur une Agglo il ne faut pas rechercher la rentabilité des petites lignes mais garder un service à la population des communes rurales.*

*Monsieur Cédric Huissoud rappelle que la compétence transport est l'une des compétences les plus fondamentales de l'Agglo et qu'il est donc normal que les transports représentent un investissement conséquent. Alors qu'il est souvent suggéré de transférer de nouvelles compétences à l'Agglo il conviendrait au préalable d'être efficace sur les compétences les plus fondamentales (transports, assainissement...).*

*Monsieur Le Maire rappelle que l'abonnement transport pour l'usager est d'environ 150 euros/an alors que le coût réel est de 900 euros/passager/an. Il n'apparaît donc pas illogique de changer les horaires pour un peu plus de rentabilité. De plus, le problème qui est souvent reproché au transport en bus, est qu'il n'est pas attractif car il y a beaucoup d'arrêts ce qui rend le trajet trop long. Ceci devrait en partie se résoudre avec l'arrivée du BHNS, toutefois il est bien conscient qu'il reste la contrainte de la situation géographique de la commune. Enfin, il rappelle que le budget de l'agglo verse annuellement une somme de 1.600.000€ au budget fonctionnement transports, ce qui est considérable.*

- Panneaux de chantier Melicem : un rappel sera fait à la société Melicem afin qu'elle procède à leur évacuation.

**13- Agenda**

- ✓ Fête de l'école : vendredi 24 juin 2016
- ✓ Cinéma plein air : vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016
- ✓ Prochain conseil municipal : jeudi 25 août 2016

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 22h35.

**Le Secrétaire de séance,  
Stéphane MARTY**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**

